



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTO, M. David VALLEE, adjoints ; Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ; Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Jean-Louis CABRERO, M. Christophe GUERINEAU, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Absents représentés :

- M. Dominique GILLES donne procuration à Mme Elodie BALAGUER.
- Mme Agnès HOSTIN donne procuration à Mme Virginie JOUBREL.

Absent :

- M. Pierre BRESSIEUX
- Mme Sophie CONEDERA

Secrétaire de séance : M. Pascal CROZET

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 19	Votants : 21

<p>Délibération n°2023-012 Objet : Compte de gestion 2022 Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY</p>

Le rapporteur expose :

Le compte de gestion 2022 a été établi par la Trésorerie de Vaison-la-Romaine, dont nous dépendons.

Ce compte de gestion est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022 et toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BALAGUER, M. GILLES) :

- **D'approuver** le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-013

Objet : Compte administratif 2022

Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Mme Dominique FICTY, première adjointe.

Le rapporteur expose :

Le compte administratif matérialise la clôture de l'exercice budgétaire. Il vient rendre compte, au même titre que le compte de gestion, de l'exécution budgétaire de l'exercice passé et reprend les opérations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

L'inflation a impacté de manière directe les dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel sont marquées, sur les 6 derniers mois de l'année, par l'arrêt du contrat de nettoyage qui ne correspondait pas à nos exigences et donc le recrutement d'agents de nettoyage (5 personnes physiques correspondant à 3 ETP), par le recrutement d'un second policier municipal, et par l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+3,5%), augmentant de fait notre masse salariale.

Le compte administratif du budget principal M14 que nous vous présentons fait ressortir malgré tout un résultat d'exercice global positif de 681 437 €.

Il reflète notre volonté de stabiliser et d'améliorer l'équilibre financier. Notre objectif est de continuer à avancer sur des économies, afin de rechercher un autofinancement le plus élevé possible pour financer nos investissements. C'est ce que nous avons mis en œuvre.

Les années 2020-2021, bousculées par la crise sanitaire et la situation économique générale, ont contribué à un excédent de fonctionnement capitalisé (épargne brute) qui a permis la réalisation d'une grande partie de notre programme d'investissement.

Au cours de l'année 2022 a été réalisé :

- L'aménagement et la sécurisation du cours du Portalet, avec l'installation de bornes anti-bélier rétractables ;
- La rénovation du jardin d'enfants et l'aménagement de l'esplanade autour de ce jardin ;
- La mise en place d'une première phase pour la vidéo protection, autour de la mairie ;
- La rénovation de chemins et voiries (le chemin des Huguenots, du côté de la station d'épuration ; l'aménagement du parking à l'entrée du chemin Vieux ; le cheminement piéton route de Cairanne, la sécurisation de l'avenue Kimmerling, de la rue Granier Blaise et du chemin des anciennes fontaines ; la rénovation ou l'installation de la signalisation routière ;
- La création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir ;
- L'acquisition ou renouvellement de matériels pour les écoles maternelle, primaire et le restaurant scolaire ;
- L'installation d'un préau à l'école le petit Prince ;
- La réalisation d'un sol souple et d'une clôture pour la crèche ;
- La rénovation de la fontaine place de la mairie ;
- L'achat d'un véhicule électrique pour la police municipale ;

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	2 729 763,26€
Recettes	2 994 124,65€
Résultat de l'exercice	+ 264 361,39€
Résultat 2021 reporté	+ 419 805,02€
<u>Résultat global de fonctionnement.....</u>	<u>+ 684 166,41€</u>

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	721 926,73€
Recettes	237 223,02€
Résultat de l'exercice	- 484 703,71€
Résultat 2021 reporté	+ 481 974,33€
<u>Résultat global d'investissement.....</u>	<u>- 2 729,38€</u>

Résultat de clôture global+681 437,03€

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2022, voté en concordance avec le compte de gestion du trésorier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BALAGUER, M. GILLES) :

- **D'approuver** le compte administratif tenu par Monsieur le Maire pour le budget principal pour l'année 2022, voté en concordance avec le compte de gestion du trésorier.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Délibération n°2023-014
Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Arrivée de M. Pierre BRESSIEUX qui a procuration de Mme Sophie CONEDERA.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice : 23	Présents : 20	Votants : 23

Le rapporteur expose :

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions en 2021 a entraîné des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Je vous rappelle que la suppression de la taxe d'habitation a engendré un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties vers les communes, ce qui s'est traduit par un "rebasage" du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021, correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour Sainte-Cécile-les-Vignes, ce taux est de 40,13 % correspondant au taux de la commune (25,00%) et du département (15,13%).

Le budget primitif, qui vous sera présenté au point suivant, prend en compte des prévisions de recettes fiscales sans augmentation de la pression fiscale, donc sans augmentation des taux existants.

Les bases, quant à elles, subissent une hausse moyenne de 7%.

Le produit attendu est estimé à 1 545 534€.

Je vous propose de reconduire les taux des taxes foncières à l'identique des taux 2022 à savoir :

Foncier bâti :40,13 %
Foncier Non Bâti :61,25 %

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER demande si les taux sont identiques à 2022.

M. Vincent FAURE lui répond que c'est le cas.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De reconduire** le taux des taxes foncières à l'identique des taux 2022 à savoir :
 - Foncier bâti :..... 40,13 %
 - Foncier Non Bâti :..... 61,25 %
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-015

Objet : Taux des indemnités du Maire et des Adjoints

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Lors de la mise en place du conseil municipal en 2020, nous avons fait le choix, mes adjoints et moi-même, de baisser le taux de nos indemnités afin de ne pas augmenter la charge que représentent les indemnités des élus sur le budget, afin de rester dans l'enveloppe globale de la précédente mandature, tant que nous ne serions pas revenus à une situation financière plus saine.

Je peux dire aujourd'hui, et nous le verrons au point suivant avec le vote du budget, que notre situation financière est bonne, même si, et cela sera toujours nécessaire, il faut faire attention à nos dépenses.

Je vous propose donc de revoir les taux des indemnités du Maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée afin de les réajuster aux taux de la mandature précédente.

Je vous rappelle qu'en application des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il peut être attribué une indemnité de fonctions au maire, aux adjoints et au conseiller municipal pour l'exercice de leur fonction. Ces indemnités sont plafonnées par le CGCT selon la taille de la commune à savoir pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants :

- Un taux de 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire
- Un taux de 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints
- Un taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour un conseiller municipal.

Soit les indemnités brutes maximales suivantes :

- Maire 2 077,17€ par mois
- Adjoints (6) 797,05€ par mois
- Conseillère municipale..... 241,53€ par mois

Et une enveloppe globale mensuelle de 7 101,00 €.

Les taux actuels sont de :

- Maire 34,60%
- Adjoints..... 12,30%
- Conseillère municipale déléguée 6,00%

Je vous propose de revoir les taux comme suit :

- Maire 39,40% .. soit 1 586,05€ brut/mois
- 1^{ère} adjointe..... 18,70% soit 752,77€ brut/mois
- Adjoints..... 15,00% soit 603,83€ brut/mois
- Conseillère municipale déléguée 15,00% soit 603,83€ brut/mois

L'article L.2123-24-1 alinéa III du CGCT prévoit que : « *Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24* ».

L'article L.2123-24 alinéa II du CGCT précise que : « *L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé* ».

En l'occurrence, l'enveloppe globale mensuelle avec les nouveaux taux serait de 5 961,80€ contre 7 101,00€ pour les taux maximums autorisés.

Je vous propose d'adopter ces nouveaux taux pour les indemnités du Maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée,

Et de m'autoriser à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

M. Pierre BRESSIEUX indique qu'il est difficile pour les élus locaux des petites communes, de concilier activité professionnelle et fonction d'élu. Baisser les indemnités au début du mandat était une bonne chose. Il votera « pour » cette augmentation des indemnités.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** les taux des indemnités du Maire, des adjoints et de la conseillère municipale comme suit :
 - Maire..... 39,40%soit 1 586,05€ brut/mois
 - 1^{ère} adjointe..... 18,70%soit 752,77€ brut/mois
 - Adjoints..... 15,00%soit 603,83€ brut/mois
 - Conseillère municipale déléguée 15,00%soit 603,83€ brut/mois

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-016
Objet : Budget primitif 2023
Rapporteur : Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY

Le rapporteur expose :

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation d'un rapport d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants.

Mais nous allons accompagner la présentation de ce budget d'éléments de compréhension.

Comme nous nous y sommes engagés, nous continuons à contenir les dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public tout en gardant une forte capacité d'investissement pour la réalisation d'équipement bénéficiant à notre commune.

L'année 2023 est placée sous le signe de l'incertitude. En effet, la croissance économique mondiale subit depuis 2022 un ralentissement généralisé avec une inflation qui atteint des sommets historiques.

Le rebond économique marqué en sortie de crise en 2021 a été fragilisé et ralenti en 2022 par la situation mondiale (invasion de l'Ukraine et forte hausse des matières premières).

La forte hausse des prix intervenue dès le début de l'année 2022, complétée par la revalorisation du point d'indice à mi-année, contraint davantage la situation financière des collectivités locales dans cette période d'incertitude qui s'est ouverte avec la déstabilisation du contexte géopolitique international, après 2 années de restrictions liées à la pandémie.

De ce fait pour l'exercice 2022 et de manière plus marquée pour 2023, plusieurs effets significatifs sont à prévoir :

- Baisse des marges de manœuvres avec le renchérissement des coûts.
- Renchérissement du coût de l'emprunt.
- Choix des projets à mener.

Dès aujourd'hui, l'impact le plus significatif est la forte augmentation des denrées alimentaires. Nous avons pris en compte ces augmentations dans notre budget (+18,4%) sans vouloir, pour l'instant reporter cet effort sur les familles.

Pour les postes (énergie, carburants) s'il est difficile de faire des prédictions fiables. Il nous appartient de prévoir les hausses ou de limiter certaines dépenses.

Les charges de personnel prennent en compte sur une année pleine cette fois les nouveaux emplois de 2022 (policier municipal, personnels d'entretien), mais aussi les avancements de grade, les hausses de cotisations sociales, et la revalorisation du point d'indice.

En recettes, la fiscalité locale connaît encore des fluctuations en raison des réformes intervenues en 2021, notamment la suppression de la taxe d'habitation, sauf pour les résidences secondaires.

Les bases fiscales désormais indexées sur l'inflation, connaissent une forte croissance cette année, en moyenne 7%.

L'attribution de compensation de la CCAOP est stable.

Quant à la Dotation globale de fonctionnement (DGF), elle devrait être stable.

Par ailleurs, les choix que nous avons faits et qui sont traduits dans ce budget, que ce soit en fonctionnement et en investissement, vont dans un seul sens : maîtriser au mieux notre consommation énergétique, nous positionner sur des projets liés à la transition écologique et la rénovation énergétique. Un fond vert a été créé pour les collectivités territoriales et géré par les préfetures.

Dans le cadre de nos projets d'investissements, la commune est susceptible de bénéficier de tels fonds, en particulier sur la partie « performance environnementale » avec le renouvellement de l'éclairage et la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

De ce fait, nous pouvons vous présenter notre plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2023 d'un montant total de : 949 409 €, et réparti ainsi

Rénovation énergétique :	165 572 €
Eclairage – électricité	80 657 €
Sécurité :	181 331 €
Ecoles :	90 354 €
Gestion Mairie :	113 995 €
Autres investissement (achats terrains) :	317 500 €

Pour la rénovation énergétique :

- 73% (120 719€) de la somme est affectée à la réfection du Dojo avec l'isolation extérieure et la rénovation des menuiseries.
- 12% (20 868€) pour la salle Camille Farjon, avec le changement des exutoires de fumées et l'isolation du mur Est. Nous avons en projet d'isoler le plafond et de mettre un plafond suspendu, pour limiter la perte d'énergie. Actuellement les premières réponses nous laissent à penser que la structure actuelle ne supporterait pas ce poids. Un cabinet d'expertise bâtiment nous accompagnera pour valider l'ensemble des possibilités.
- 11% (18 000€) affecté à la rénovation de la toiture de l'ancien Comité des fêtes.
- 4% (5 975€) pour la mise en place de stores sur la porte entrée de la mairie et la salle municipale.

Pour la rénovation électrique et de l'éclairage :

- 45% (36 000€) affecté à l'électricité du Dojo
- 19% (15 400€) pour le tennis et la modernisation et la mise en sécurité des installations
- 11% (8 800€) pour les vestiaires et la halle du gymnase
- 10% (7 800€) pour la maternelle
- 9 % (7 600€) pour la salle Camille Farjon
- 4% (3 000€) pour les vestiaires du stade
- 2% (2 000€) pour la mairie

Pour la Sécurité : Différents types d'actions sont prévues sur cet exercice et représentent 19% du prévisionnel investissement 2023

- 31% (55 800€) nous permettra la finalisation des phases 1 et 2 du dossier vidéo protection. Dossier sur lequel nous nous sommes engagés pour lutter contre les incivilités et qui accompagne notre thématique du mieux vivre ensemble. Ces installations se poursuivront sur les 2 prochaines années.
- 38% (69 370€) pour la voirie et l'installation de ralentisseurs route de Valréas et de coussins berlinois (routes de Kimmerling et des anciennes fontaines, chemins de Moreau, de la Rabasse, de Paget et chemin Vieux.)
- 26% (48 000€) pour l'aménagement du parking chemin de Moreau
- 5% (8 162€) pour la mise en place d'un garde-corps au gymnase, et la rénovation de la clôture du stade

Pour l'enfance et les écoles :

- 31% (28 200€) pour le primaire, l'achat de 3 VPI (tableaux numériques) et l'acquisition de 18 ordinateurs (3 par classes).
- 8% (6 954€) pour l'installation de jeux extérieurs à l'école maternelle.
- 28% (25 200€) pour le restaurant avec l'acquisition d'un nouveau four et d'un adoucisseur.
- 33% (30 000€) de prévu pour des études sur l'évolution possible de l'école maternelle. L'accroissement potentiel de la population, lié aux nouvelles constructions, nous oblige à nous poser la question du dimensionnement de nos équipements et en particulier des équipements scolaires. Nous avons déjà dû ouvrir une nouvelle classe en maternelle. Classe accueillie sur le site du Petit Prince. La mission de l'architecte est de nous accompagner dans des possibilités de réaménagement de l'école maternelle.

Pour la gestion municipale :

- 68% (77 600€) pour les services techniques avec l'achat d'un camion benne (RAR 2022) et le renouvellement d'une voiture accidentée.
- 16% (18 000€) pour l'agrandissement du columbarium avec 18 nouvelles cases.
- 12% (13 800€) pour la rénovation de la croix du jardin de la chapelle (RAR 2022).
- 4% (4 595€) pour la police municipale avec l'achat de vélos électriques.

Autres investissements pour la gestion municipale :

Afin de mener à bien les projets structurants pour la collectivité des achats de terrain sont programmés à savoir :

- L'achat, pour le parking du chemin de Moreau, du terrain Steinkeller (RAR 2022) ainsi que l'achat d'une bande de 68m² pour le chemin piétonnier menant à la rue sainte Pélagie, soit un total de 96 500€
- L'achat de 2 terrains qui compléteront l'accès à la future maison de retraite, pour un montant total de 81 000€
- L'achat d'une vigne en entrée de village route d'Orange, pour l'installation de la future gendarmerie et caserne de pompiers pour 105 000€
- L'achat du garage (cours du Portalet) et du lavoir attenant pour 35 000€

A mettre en parallèle de ces achats de terrain des ressources de cessions de biens pour un total de 279 793€ sont à prendre en compte à savoir :

- La vente du terrain au RAO pour l'installation de son siège pour 190 793€
- La vente d'un terrain à côté du RAO pour 20 000€
- La vente de la grange route de Bollène pour 25 000€
- La vente d'une parcelle du terrain Steinkeller (1000m²) pour 44 000€

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le budget primitif qui vous est proposé est le suivant (en €) :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			3 194 211,03
Ch.	011	Charges à caractère général	906 410,43
Ch.	012	Charges de personnel et frais assimilés	1 444 400,00
Ch.	014	Atténuation de produits	40 000,00
Ch.	65	Autres charges de gestion courante	328 000,60
Ch.	66	Charges financières	120 000,00
Ch.	68	Autres charges exceptionnelles	500,00
Ch.	023	Virement à la section d'investissement	127 758,90
Ch.	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227 141,10

RECETTES			3 194 211,03
Ch.	002	Résultat d'exploitation reporté	223 437,03
Ch.	013	Atténuations de charges	10 000,00
Ch.	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	183 500,00
Ch.	73	Impôts et taxes	2 162 200,00
Ch.	74	Dotations et participations	390 956,00
Ch.	75	Autres produits de gestion courante	19 500,00
Ch.	76	Produits financiers	10 000,00
Ch.	77	Produits spécifiques	194 618,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			1 231 629,38
CH.	001	Solde d'exécution reporté	2 729,38
Ch.	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00
Ch.	21	Immobilisations corporelles	983 900,00
Ch.	16	Emprunts et dettes assimilés	205 000,00
RECETTES			1 231 629,38
Ch.	10	Dotations, fonds divers et réserves	80 000,00
Ch.	13	Subventions d'investissement	247 000,00
Compte	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	460 729,38
Ch.	21	Immobilisations corporelles	89 000,00
Ch.	021	Virement de la section de fonctionnement	127 758,90
Ch.	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	227 141,10

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'affecter** à la section de fonctionnement, au compte 002 « *Résultat d'exploitation reporté* » la somme de **+223 437,03 €**.
- **D'affecter** à la section d'investissement, au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » la somme de **+460 729,38 € correspondant aux charges suivantes** :
 - Résultat d'investissement 2022 : - 2 729,38€
 - Restes à réaliser 2022 dépenses : - 346 100,00€
 - Restes à réaliser 2022 recettes : + 93 100,00€
 - Capital des emprunts 2023 : - 205 000,00€
- **D'adopter** le budget primitif 2023 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BALAGUER, M. GILLES) :

- **D'affecter** à la section de fonctionnement, au compte 002 « *Résultat d'exploitation reporté* » la somme de **+223 437,03 €**.
- **D'affecter** à la section d'investissement, au compte 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* » la somme de **+460 729,38 € correspondant aux charges suivantes :**
 - Résultat d'investissement 2022 : - 2 729,38€
 - Restes à réaliser 2022 dépenses : - 346 100,00€
 - Restes à réaliser 2022 recettes : + 93 100,00€
 - Capital des emprunts 2023 : - 205 000,00€
- **D'adopter** le budget primitif 2023 de la commune établi comme ci-dessus, compte-tenu des excédents et des Restes à Réaliser constatés dans le compte administratif 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-017

Objet : Création tarif concerts et spectacles

Rapporteur : Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE

Le rapporteur expose :

Lors de concert ou de spectacle, la commune n'est pas en mesure d'encaisser les entrées car nous n'avons délibéré sur aucun tarif.

Aussi, afin que les recettes rentrent dans les caisses de la commune lorsqu'elle finance les spectacles ou les concerts, je vous propose de créer un tarif unique de 10,-€ l'entrée aux spectacles ou aux concerts qui serait rattaché à la régie de recettes location de salles.

Le conseil municipal délibère,

M. Bruno TROMBETTA demande si un tarif enfant est prévu.

M. Vincent FAURE lui répond qu'il y aura gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De créer** un tarif unique de 10,-€ l'entrée aux spectacles ou aux concerts.
- **De rattacher** ce tarif à la régie de recettes location de salles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Projet de délibération n° 2023-018

Objet : Convention avec l'association Bouquin Bouquine
Rapporteur : Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE

Ce point est reporté en raison des demandes envoyées par mail ce jour à 17h30 par l'association Bouquin Bouquine.

Délibération n°2023-018

Objet : Subventions aux associations
Rapporteur : M. David VALLEE

Le rapporteur expose :

La commission vie associative a étudié les demandes de subventions de fonctionnement des associations et ses propositions sont les suivantes :

	SUBV. DEMANDEE	SUBV. PROPOSEE	Observations
ACAV	2000	2000	Si Noël dans la rue
AMICALE des PECHEURS	740	740	
ARTS DES ARTS	1 500	1 000	Si salon
ARTS EN LIBERTE	300	300	
ASSO DPTALE FEUX FORETS VAUCLUSE	500	200	
BOULE CECILIENNE	400	400	Si tournoi fête votive
CATM - OPEX	1 200	1 200	Congrès 2023
CECILY'S MAJORS	800	800	
DDEN	50	50	
DROLES DE BIERES	3 300	500	Si fête de la bière
ETFC	1 500	1 000	
GREEN LAB	5 000	0	Redirigée vers la CCAOP
JUDO CLUB	800	800	
LE TEMPS DES FETES	500	500	
LES JOYEUX PETANQUEURS		400	Si tournoi fête votive
MOTS@MOTS	900	900	
PLANETE ADOS	624	624	
POIVRE ET SEL	800	800	

	SUBV. DEMANDEE	SUBV. PROPOSEE	Observations
PREVENTION ROUTIERE	350	350	
RAQUETTE CECILIENNE	800	800	
RCP	5 000	5 000	
REFUGE DE L'ESPOIR (SPA Pierrelatte)	1 500	0	La commune adhère au SIFA
RESONANCE TAÏ CHI	500	300	
RESTO DU CHŒUR	1 300	1 300	
SALSASWING	300	300	Rassemblement voitures anciennes
SECOURS CATHOLIQUE	200	200	
SYNDICAT DES VIGNERONS	2 000	2 000	Si fête du rosé

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions de fonctionnement aux associations telles que proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER souhaite savoir comment cela se passe à partir du moment où la commission a donné un avis sur le montant des subventions.

M. Vincent FAURE lui précise qu'ensuite ces propositions sont étudiées en conseil d'adjoints avant d'être soumises au conseil municipal. Entre le moment où la commission donne son avis et la présentation en conseil municipal, il peut y avoir des modifications.

Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET demande quand sont versées les subventions lorsqu'il y a des conditions de versement comme par exemple la réalisation effective de la manifestation.

Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY indique que les subventions sont versées immédiatement après la manifestation concernée.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'accorder** les subventions aux associations comme précisé ci-dessus.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-019

Objet : Demande de subvention au titre du fonds vert

Rapporteur : M. Jacques TRENTO

Le rapporteur expose :

Afin d'accélérer la transition énergétique, le gouvernement a décidé d'allouer un fonds exceptionnel de 2 milliards d'euros, « fonds vert », dédié aux collectivités territoriales.

Pour le Vaucluse, une enveloppe de plus de 12 millions d'euros est destinée au financement de plusieurs mesures, dont la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds vert pour :

- La rénovation de l'éclairage des bâtiments (mairie, salle municipale, gymnase, vestiaires du stade, école maternelle, salle Camille Farjon) dont le montant HT est estimé à 24 381,87 euros.
- Des travaux d'isolation pour la salle Camille Farjon, d'isolation et de rénovation de l'électricité et du chauffage pour le Dojo. Le montant global des travaux est estimé à 206 419,00 euros.

Aussi, je vous propose de solliciter un subventionnement de 50% au titre du fonds vert pour chaque dossier. Le reliquat sera financé par des fonds propres communaux.

Le conseil municipal délibère,

M. Bruno TROMBETTA demande ce qu'il en est de l'éclairage des bâtiments.

M. Jacques TRENTO lui précise qu'il sera composé de LEDs et de détecteurs de mouvement.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De solliciter** un subventionnement au titre du fonds vert pour :
 - La rénovation de l'éclairage des bâtiments.
 - Les travaux d'isolation pour la salle Camille Farjon, d'isolation et de rénovation de l'électricité et du chauffage pour le Dojo.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-020

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Les riverains nous sollicitent régulièrement, dans le cadre des réunions de quartier, afin que nous mettions en place des aménagements destinés à faire ralentir les véhicules.

Pour répondre à ces demandes, nous avons, depuis 2 ans maintenant, mis en place des coussins berlinois avec une limitation de la vitesse à 30 km/h.

Les riverains du chemin de la Rabasse et du chemin Vieux nous ont sollicité en ce sens.

Il est donc prévu de mettre en place :

- Un coussin berlinois au chemin de la Rabasse
- Trois coussins berlinois au chemin Vieux.

Les emplacements seront vus sur place directement avec les riverains.

Préalablement à la mise en place de ces aménagements, il convient de solliciter un subventionnement au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de Vaucluse.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES (€HT)	8 707,70
Coussins berlinois + signalisation chemin Vieux	5 037,30
Coussins berlinois+ signalisation chemin de la Rabasse.....	3 670,40
RECETTES	8 707,70
Subvention au titre des amendes de police	4 353,85
Fonds propres communaux.....	4 353,85

Je vous propose :

- De solliciter un subventionnement de 4 353,85 euros au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- De solliciter une autorisation de préfinancement afin que ces aménagements soient mis rapidement en place.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De solliciter** un subventionnement de 4 353,85 euros au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.
- **De solliciter** une autorisation de préfinancement afin que ces aménagements soient mis rapidement en place.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-021

Objet : Subvention de fonctionnement à la crèche « les Cigalous »

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Par délibération n°2022-076 en date du 12 décembre 2022, le conseil a décidé d'accorder un premier acompte de 50 000€ sur subvention de fonctionnement à l'association « les Cigalous » pour le fonctionnement de la crèche.

Le versement de cet acompte n'a pas encore été effectué, la trésorerie de la crèche étant positive pour le moment.

Néanmoins, les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 nécessitent une subvention de fonctionnement de 100 000€ afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder un deuxième et dernier acompte de 50 000€ à l'association « les Cigalous » afin de porter la subvention pour l'exercice 2023 à 100 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER demande s'il est nécessaire de verser cette subvention à la crèche dans la mesure où ses finances sont positives.

Le DGS indique que cette subvention est prévue dans le budget prévisionnel de l'association pour 2023

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'accorder** un deuxième et dernier acompte de 50 000€ à l'association « les Cigalous » afin de porter la subvention pour l'exercice 2023 à 100 000€.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-022
Objet : Création d'un tarif repas pour le club-ados
Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Certains jeunes du club-ados qui participent aux activités souhaiteraient pouvoir déjeuner à la cantine pendant les vacances scolaires. Ils seront, le temps de la pause méridienne, accompagnés par un animateur.

A ce jour, il n'existe aucun tarif repas pour ces jeunes.

C'est pourquoi je vous propose de créer un tarif repas club-ados au prix de 3,60 euros et de le rattacher à la régie club-ados, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De créer** un tarif repas club-ados au prix de 3,60 euros.
- **De rattacher** ce tarif repas à la régie de recettes club-ados.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-023
Objet : Permis d'aménager parking Steinkeller
Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Maintenant que la commune est propriétaire de la parcelle Steinkeller, chemin de Moreau, nous allons pouvoir déposer le permis d'aménager pour la création d'un parking.

Comme cela a déjà été évoqué, il n'est nullement question de réaliser un parking en enrobé, mais bien un stationnement sur prairie arborée avec un accès central en matériaux stabilisés et drainants, afin de laisser les eaux de pluie s'infiltrer dans le sol.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et de m'autoriser à signer les arrêtés qui en découleront.

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER indique que le voisin du terrain en question n'a pas été contacté. M. Vincent FAURE précise qu'il négocie l'acquisition du terrain. Ensuite, la commission urbanisme travaillera sur un projet qui sera présenté aux riverains.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager pour la création d'un parking sur la parcelle Steinkeller chemin de Moreau.
- **D'autoriser** Monsieur Pascal CROZET à signer les pièces et les arrêtés qui en découleront.

Délibération n°2023-024

Objet : Acquisition terrain AK237 – Mme FABRE

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'aménagement du parking Steinkeller, il est prévu un accès piéton au centre-ville par la rue Sainte Pélagie.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir la parcelle AK237 d'une contenance de 68m² et appartenant à Mme Marie-Pierre FABRE.

Le prix a été négocié à 3 000 euros.

Le service des domaines, dans son avis du 28 mars 2023, a estimé la valeur de cette parcelle à 3 000 euros assortie d'une marge de 10%.

Je vous propose :

- D'acquérir la parcelle AK237 d'une contenance de de 68m² pour le prix de 3 000 euros.
- De désigner Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour représenter les intérêts de la commune.
- De m'autoriser, ou la première adjointe, à signer l'acte correspondant chez Me DALMAS-NALLET.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, par 21 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BALAGUER, M. GILLES) :

- **D'acquérir** la parcelle AK237 d'une contenance de de 68m² pour le prix de 3 000 euros.
- **De désigner** Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour représenter les intérêts de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou la première adjointe, à signer l'acte correspondant chez Me DALMAS-NALLET.

Délibération n°2023-025
Objet : Cession de terrain à M. FABRE
Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

M. FABRE, dont l'habitation jouxte le terrain Steinkeller, sur lequel la commune va réaliser un parking, souhaite acquérir une parcelle de 1 000m² à extraire de la parcelle AK183, afin de ne pas avoir de stationnement près de sa propriété.

Le service des domaines, dans son avis du 28 mars 2023, a estimé la valeur de cette parcelle à 44 000 euros assortie d'une marge de 10%. Cette valeur est conforme à la négociation qui a été menée avec M. FABRE.

Je vous propose :

- De céder une parcelle de 1 000 m² à extraire de la parcelle AK183 pour le prix de 44 000 euros.
- De désigner Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour représenter les intérêts de la commune.
- De m'autoriser, ou la première adjointe, à signer l'acte correspondant chez Me DALMAS-NALLET.

Le conseil municipal délibère,

M. Vincent FAURE précise que l'opération de réalisation des travaux du parking s'équilibre avec la vente d'une partie du terrain.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De céder** une parcelle de 1 000 m² à extraire de la parcelle AK183 pour le prix de 44 000 euros à M. FABRE.
- **De désigner** Me DALMAS-NALLET, notaire à Sainte-Cécile-les-Vignes, pour représenter les intérêts de la commune.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou la première adjointe, à signer l'acte correspondant chez Me DALMAS-NALLET.

Délibération n°2023-026

Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Le rapporteur expose :

Suite à notre adhésion au Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale, il nous faut désigner un délégué qui y représentera la commune ainsi que son suppléant.

Je fais donc un appel à candidature.

Mme Elodie BALAGUER et Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY proposent leur candidature.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE, de procéder à main levée.

Et, à l'UNANIMITE,

- **De désigner comme déléguées au SIFA :**
 - Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, déléguée titulaire.
 - Mme Elodie BALAGUER, déléguée suppléante.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Questions diverses du groupe Prospective

1) Une demande faite par des parents d'élèves.

- *Pourrions-nous envisager de faire déjeuner les enfants de la maternelle à la maison de Retraite, par rotation, et différents groupes. ?*

Mme Elodie BALAGUER précise que c'est dans le but d'éviter aux enfants de prendre le bus.

M. Vincent FAURE précise que la commune dispose de l'ensemble des infrastructures et des services pour faire manger les enfants.

M. Bruno TROMBETTA indique qu'il serait difficile de faire déjeuner 50 enfants de l'école maternelle à la maison de retraite.

2) La salle Boulodrome couverte, association la Boule Cécilienne

- *Pourrions-nous envisager d'aller chercher des subventions pour isoler thermiquement les locaux, par « l'extérieur », ce bâtiment serait une passoire thermique et plusieurs radiants vieillissants seraient en panne. ?*

M. Vincent FAURE est en relation permanente avec M. Huertas, président de la boule Cécilienne et il ne lui a jamais rapporté un quelconque dysfonctionnement des radiants. Les travaux d'isolation de ce bâtiment seront étudiés dans les années à venir car il faut prioriser les interventions. Tous les travaux d'isolation des bâtiments ne peuvent pas être réalisés sur l'exercice 2023.

3) Terrasses

Pourrions-nous mettre à disposition la liste des terrasses publiques mises à dispositions des commerces ou autres.

« Surfaces, Prix., Baux »

.. tout ceci dans afin d'éclairer les Céciliennes et Céciliens. ?

M. Vincent FAURE rappelle que les occupations du domaine public et notamment les terrasses sont vues en commissions et que les renseignements peuvent être demandés à ce moment-là. Tous les commerces paient leur terrasse, hormis en 2020 et 2021 suite à une délibération du conseil municipal.

4) Utilisation du domaine publique.

Pourrions nous avoir les conventions signez pour l'utilisation du domaine publique ou pas. ?

- *Les pierres déposées le long de la route de Bollène au 23 sont t'elles sur le domaine privé ? ou pas ?*

M. Vincent FAURE précise que ces pierres sont situées sur le domaine public, afin d'éviter le stationnement et de protéger le cheminement piéton.

5) *Dans le projet d'aménagement du territoire avons-nous prévu quelques emplacements réglementés pour les Camping-Car, avec vidage d'eaux grises et cassettes, « Payant ? ». ?
Facilité et attirer des nouveaux touristes.*

M. Vincent FAURE rappelle que cette compétence est dévolue à la communauté de communes et qu'aucun projet n'a été budgétisé par la CCAOP en 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance

Pascal CROZET



Le Maire,

Vincent FAURE

